

# Commune de Pardines

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 Septembre 2020**

\*\*\*\*\*

**Date** : Vendredi 05 septembre 2020 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

**Date de la Convocation** : 14 août 2020

**Ordre du Jour** :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Convention d'adhésion missions santé et sécurité au travail.
- Désignation du représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
- Tarification d'une télécommande supplémentaire en cas de perte, vol ou casse.
- Vente de la cave sous la Maison de Mme Valérie JULIEN (Fort)
- Echange parcelles GAEC de la Violle et CMCA
- Reprise de la délégation de la compétence « assainissement-eaux usées » de l'API à la commune.
- Avenant Contrat Carrière

**Questions Diverses :**

- Arrêté de renonciation du transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'API
- Devis suite aux demandes de propriétaires au vu du ruissellement des eaux rue de Violle (Caniveau Grille chemins de M. SAUZET et M. CUNHA)
- Elaboration du Bulletin Municipal « Echo 2021 »
- Commission de Contrôle - Elections

**Liste des membres présents** : Josiane LETELLIER, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Rémy BIGOT, Laure SEMBEL, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Jean-François PAGESSE, Nathalie SALAGNAC.

**Liste des membres représentés** :

**Listes des membres absents** : Leslie ROBERT, Pierre FOUCRIER

**Nom du Président de la séance** : Josiane LETELLIER

**Nomination du secrétaire de séance** : Bertrand JOUGOUNOUX

**La séance débute à 20h12.**

**1. DCM 2020-36 Approbation du Procès Verbal de la séance précédente**

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 09 juillet 2020.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 8	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200904-DB\_2020\_36-DE*

## **2. DCM 2020-37 Adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n°2020-31 en date du 30 juin 2020 portant mise en œuvre de la mission relative à la santé et à la sécurité au travail exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'adhérer aux missions relatives à la santé au travail exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 8	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200904-DB\_2020\_37-DE*

### **3. DCM 2020-38 Désignation du représentant de la commune pour siéger à la Commission locale chargée de l'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire »**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » et l'arrêté préfectoral n°19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection du Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

Vu la délibération n°2020/03/09-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 relative à la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et la détermination des sièges ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un/une conseiller/conseillère municipal(e) pour représenter la commune et siéger à ladite commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de désigner Madame le Maire, Josiane LETELLIER, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire et ses communes membres.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 8	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 8	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200904-DB\_2020\_38-DE*

## **Arrivée de Laure SEMBEL à 20h23**

### **4. DCM 2020-39 Tarification d'une télécommande supplémentaire en cas de perte, vol ou casse, pour le portail du point propre**

Vu la demande de plusieurs habitants et utilisateurs du point propre et en particulier du portail automatique.

Madame le Maire propose de facturer la télécommande supplémentaire pour le portail du point propre, à un montant de 40 €. La demande de télécommande supplémentaire devra être faite par écrit avec une attestation de perte ou de casse, ou une déclaration de vol faite auprès de la gendarmerie et un retour si possible de la télécommande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer la tarification d'une télécommande supplémentaire pour le portail du point propre à un montant de 40 €.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 9	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200905-DB\_2020\_39-DE*

### **5. DCM 2020-40 Reprise de la délégation de la compétence « Assainissement – Eaux usées » de l'API à la Commune.**

Monsieur l'Adjoint au Maire explique les tenants et aboutissants pour reprendre la délégation de la compétence « Assainissement – Eaux usées ». Il propose aux Conseillers Municipaux de délibérer et de faire un courrier au président de l'Agglo Pays d'Issoire dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reprendre la compétence « Assainissement – Eaux usées » et demande à Madame le Maire de faire un courrier dans ce sens à l'Agglo Pays d'Issoire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 9	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200905-DB\_2020\_40-DE*

## **6. DCM 2020-41 Avenant Carrière – Annule et Remplace la DB 2020-35**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose le fait qu'à l'occasion de la modification d'autorisation d'extraction auprès des services préfectoraux il y ait l'établissement d'un avenant au contrat pour la carrière communale avec la Société CMCA.

Il demande que la remise en état du carreau soit faite au niveau existant en respectant les inclinaisons sud et nord pour ne pas modifier l'écoulement des eaux.

Il demande que la commune, refuse le remblaiement à la hauteur des terres naturelles. Après talutage des falaises, le remblaiement doit se faire avec des matériaux inertes non polluants, permettant un aménagement ultérieur à usage multiples de la zone : habitat, équipements publics, activités économiques et industrielles afin de contribuer à fixer des emplois dans notre zone de Val d'allier.

Ces entrées de matériaux pourront être contrôlées par un tiers extérieur habilité.

Il propose que les matériaux de remblais puissent être facturés à un prix raisonnable et de marché qui reste encore à déterminer.

Pour la facturation des matériaux rentrant recyclables l'avenant devra stipuler qu'ils seront au même prix que les matériaux sortant de l'extraction.

La création d'un bassin de rétention d'eau au sud sera nécessaire, pour en tamponner les écoulements dans le fossé communal et éviter les dégradations.

Au vu du précédent accord, l'extraction n'excèdera pas les 300 000 Tonnes annuelles.

La Commune souhaite avoir également un accès à la comptabilité matière de l'entreprise afin de vérifier l'ensemble des tonnages concernés quel que soit la destination des matériaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve toutes les conditions exposées par Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, et lui confie la mission de l'établissement de cet avenant.
- Donne son autorisation pour que Madame le Maire signe le futur avenant avec ces nouvelles conditions.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 9	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 05.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200904-DB\_2020\_41-DE*

## **7. DCM 2020-42 Echange parcelles GFA de la Violle et CMCA**

Madame le Maire propose d'effectuer l'achat de la parcelle AA240, 424 m<sup>2</sup> qui sera créée après division de la parcelle AA16 appartenant à la CMCA que nous rachèterons pour 1 € TTC, le m<sup>2</sup>.

Les parcelles ZB 59-60-61-63 seront créées après la division de la ZB 19. Madame le Maire propose dans un second temps d'effectuer un échange avec le GFA de la Violle. Le GFA de la Violle cède la parcelle ZB 59, 311 m<sup>2</sup> qui sera créée après division de la parcelle ZB 19 appartenant au GFA de la Violle, pour une valeur de terrain estimée à 100 €. La commune de Pardines cède la parcelle ZB 63, 338 m<sup>2</sup> qui sera créée après modifications cadastrales vu que ce chemin d'exploitation n'est actuellement pas numéroté, pour une valeur de terrain estimée à 100 €.

Par conséquent, il n'y a pas de soulte.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'accepter les transactions proposées et donne pouvoir à Mme le Maire de signer les documents concernés.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9	Nombre de Contre : 0
Nombre de Pour : 9	Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 18.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200918-DB\_2020\_42-DE*

## **8. DCM 2020-43 Reprise de la délégation de la compétence « Assainissement – Eaux usées » de l'API à la Commune – Annule et Remplace la DM 2020-040**

Monsieur l'Adjoint au Maire explique les tenants et aboutissants pour reprendre la délégation de la compétence en matière d'Assainissement, eaux usées et eaux pluviales. Cette délégation sera reprise à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2021 jusqu'à la fin du présent mandat soit en mars 2026, en restant renouvelable. Il propose aux Conseillers Municipaux de délibérer et de faire un courrier au président de l'Agglo Pays d'Issoire dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reprendre la compétence en matière d'Assainissement, eaux usées et eaux pluviales et demande à Madame le Maire de faire un courrier dans ce sens à l'Agglo Pays d'Issoire.
- Décide de donner délégation de signature et de décision à Madame le Maire concernant tous les documents relatifs à ce sujet.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9 | Nombre de Contre : 0  
Nombre de Pour : 9 | Nombre d'Abstentions : 0

*Scrutin public.*

*Date de réception en Préfecture : 25.09.2020*

*ID : 063-216302687-20200904-DB\_2020\_43-DE*

## **9. Questions Diverses**

- **Vente de la Cave sous la Maison de Mme Valérie JULIEN**

Le conseil municipal propose de vendre la cave à 200 € à négocier avec l'acheteur.

- **Arrêté de renonciation du transfert des pouvoirs de police du maire au président de l'API**

Madame le Maire explique que les compétences des pouvoirs de police sont directement transférées à l'API. Pour garder une certaine autorité sur sa commune, Mme le Maire informe le conseil municipal que l'arrêté sera pris pour que les pouvoirs de police restent la compétence du maire de la commune.

- **Devis suite aux demandes de propriétaires au vu du ruissellement des eaux rue de la Violle (Caniveau Grille chemins de M. SAUZET et M. CUNHA.**

Le conseil municipal demande à effectuer un courrier à M. SAUZET et M. CUNHA, afin de bien vouloir faire le nécessaire pour récupérer le ruissellement des eaux qui provient de leur terrain et chemin et qui part ensuite sur la rue de la Violle.

- **Elaboration du Bulletin Municipal « Echo 2021 »**

Madame le Maire demande aux conseillers qui souhaitent participer à l'élaboration de l'Echo 2021, en sachant que peu d'informations seront transmises cette année au vu de la période de confinement et dû au Covid 19. Laure SEMBEL, Nathalie SALAGNAC et Bertrand JOUGOUNOUX se propose pour venir les mercredis avec Madame le Maire. De plus, Madame le Maire évoque le fait qu'un site internet de la commune serait intéressant pour la population et les visiteurs. Elle propose un site comme celui de la commune de Chidrac. Elle se renseignera et prendra un abonnement auprès de leur prestataire.

- **Commission de Contrôle - Elections**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la préfecture a demandé à ce que les conseillers représentant la commune soit pris dans l'ordre du tableau, en dehors du Maire et des Adjointes.

- **Fibre**

La convention pour l'installation de la fibre sera signée dès demain.

- **Vérification des Assainissements en cas de vente**

Madame le Maire évoque le fait qu'actuellement l'API, propose ce service de vérification pour un montant de 160 € HT, mais vu que la commune veut reprendre la compétence, il faut demander à l'API si ce service pourra toujours être demandé. Sinon Madame le Maire propose que la charge et l'obligation devra être effectuée par les vendeurs.

**La séance est levée à 21h50.**